

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.040

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. BESSON
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « PISCINE DE FONCILLON » - DECLARATION
SANS SUITE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 1 CONTRE
1 ABSTENTION
29 POUR

La ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble immobilier « Le Nautille », lieu-dit « Foncillon », cadastré section AE n° 152, d'une superficie approximative de 5067 m² et section AE n° 167 d'une superficie approximative de 2312 m².comprenant un bâtiment, une piscine et un parking, implanté sur l'escarpement rocheux partiellement remblayé, qui domine la plage de Foncillon.

La rénovation du site nécessitant des investissements importants, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 22 octobre 2010 le principe de délégation de service public afin de contracter avec un prestataire apte à porter les investissements nécessaires à la rénovation du site et à son exploitation.

Au terme de la procédure, la Commission d'ouverture des plis réunie le 18 février 2011 a constaté que le seul candidat à avoir répondu ne présentait pas les conditions requises nécessaires, notamment une expérience de la gestion d'une piscine.

Par conséquent, il convient de déclarer la procédure de délégation de service public pour la rénovation, l'exploitation et la gestion de l'ensemble immobilier de Foncillon sans suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- compte-tenu des motifs sus-évoqués et de l'intérêt général qu'ils présentent, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de délégation de service public pour la rénovation, l'exploitation et la gestion de l'ensemble immobilier « Le Nautille ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD